

Concarneau, Le 3 octobre 2019



VILLE DE  
CONCARNEAU  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 238  
29182 CONCARNEAU  
T 02 98 50 38 38  
F 02 98 50 38 63  
contact@concarneau.fr  
www.concarneau.fr

## COMMUNIQUE DE PRESSE :

### COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA  
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60  
Mail : christine.barba@concarneau.fr

### DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020 DES ASSOCIATIONS :

La Municipalité informe que la plateforme liée aux demandes de subventions 2020 est ouverte et accessible à partir de l'adresse internet suivante : <https://concarneau.mgcloud.fr/aides> ou sur le site [concarneau.fr](http://concarneau.fr)

La date limite de remise des dossiers est fixée au 15 novembre 2019.

Pour une nouvelle association qui sollicite la ville de Concarneau, il faut procéder à la création d'un compte

**Pour faire une demande de subvention, il faut se munir au préalable des pièces suivantes :**

- Le numéro de SIRET ainsi que le code NAF obligatoire pour la saisie. Si l'association ne dispose pas de N° SIRET, elle doit contacter l'INSEE de NANTES :

- Le budget prévisionnel de l'association
- Les pièces à joindre au dossier
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- Relevé d'identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- Budget prévisionnel de l'association
- Arrêté bancaire : relevé de compte de l'association correspondant au dernier exercice clos
- Récépissé de votre affiliation fédérale

Pour un renouvellement de demande, il est impératif de fournir les éléments suivants :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, (seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de votre dernière demande).
- Le compte rendu financier de la subvention précédemment obtenue.



Concarneau, Le 3 octobre 2019

- Un arrêté bancaire (relevé de compte de l'association) à la fin du dernier exercice comptable ou à défaut une attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'épargne.
- Les derniers comptes annuels approuvés.
- Le rapport d'activité.
- La composition du bureau et du Conseil d'Administration.

Les demandes de subventions seront ensuite étudiées en Commission, puis en Municipalité, avant qu'une réponse ne soit donnée aux demandeurs.